AR Prefecture

016-211600408-20240115-DCM_2024_01-DE

Reçu le 16/01/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL

SÉANCE du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents: Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents: Mme Elodie CHAUVIN (procuration donnée à Mme Françoise BŒUF)

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation: 8 janvier 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres en exercice: 11 Présents: 10 Votants: 11

Pouvoirs: 1

Délibération n°DCM-2024-01 Révision du montant de l'Attribution de Compensation.

Considérant la délibération n°2023-07-06 du 21 décembre 2023 du conseil communautaire votée à la majorité qualifiée,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à la majorité,

La commune de Berneuil valide son montant de révision d'Attribution de Compensation lié au fonctionnement des compétences d'un montant de 1 595 €, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) a un montant total de 36 149 €.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité, 9 voix pour et 1 abstention :

- ADOPTE le montant des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2024 d'un montant total de 36 149 €
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

